Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 14h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_79-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 mars 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme LEDOUX à Mme GREHAN ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; M. EL BAIED à M. LIRUSSI ; Mme PIRAUX à Mme CAURE ; M. WATIER à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C ; M. LECAREUX à M. LIEVIN ; M. CHAFI à M. DELFORGE ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....24
Absents ayant donné mandat de procuration.....09
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 14h08
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_79-DE

Délibération 2022- 79

12 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE NEXANS A CHAUNY – CONVENTION AVEC L'EPFLO

La requalification des friches industrielles est un enjeu fort pour le territoire. Les friches représentent en effet des potentiels fonciers de développement de projets dans un contexte où la lutte contre l'étalement urbain constitue un enjeu clé. Mais elles constituent également des stigmates qu'il convient de traiter afin de renforcer l'image et l'attractivité du territoire et peuvent être un levier pour imaginer des projets innovants, partenariaux et fédérateurs.

Ainsi, à travers la délibération 2022-31 du 3 février 2022 relative à la création d'un groupement de commandes pour la réalisation des études préalables à la requalification de la friche Nexans à Chauny, la Ville s'est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CA-CTLF) à actualiser l'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) qui avait pour but, en 2015, de vérifier la compatibilité du site avec un usage industriel ou artisanal.

Depuis, la Ville de Chauny et la CA-CTLF ont repensé leur projet afin d'envisager à terme une offre conjointe de logements et de services, et un accueil pour de petites et moyennes entreprises, afin de redonner une attractivité et une dynamique nouvelle à ce quartier. Le groupement de commande ainsi constitué permettra, dans le cadre d'un mandat d'études, de définir les conditions financières, techniques, administratives et juridiques de l'opération ; procéder à la consultation et à la préparation de la sélection des prestataires à qui seront confiées les études techniques pré-opérationnelles et à définir les modalités du montage opérationnel de l'opération.
Ces études complémentaires permettront donc d'actualiser l'EQRS pour un usage résidentiel et préciser le projet d'aménagement du site au regard de cette dernière.

Dans la convention constitutive de groupement de commandes, il était indiqué que l'Etablissement Foncier Public Local des territoires de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO), qui a également été sollicité à l'effet de bénéficier d'un accompagnement financier et technique dans la définition du projet d'aménagement préalablement à l'acquisition foncière, pourra participer au co-financement des études complémentaires à hauteur de 70 000€ maximum (70% d'un plafond à 100 000€).

Aussi, même si la coordination du groupement de commande est portée par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'EPFLO afin de contractualiser sur les objectifs et missions de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de signer la convention tripartite entre l'Etablissement Foncier Public Local des territoires de l'Oise et de l'Aisne, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et la Ville,

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 1/4/2022
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Sylvie LAVALLARD.

Pour extrait conforme,
Affiché le 7 avril 2022
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.